



UNE CHARTE DES RÈGLES DE VIE

AU PROFIT

D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE

TOUS RESPONSABLES

ÉCOCITOYEN

L'AVEA s'efforce de sensibiliser les vacanciers au respect de l'environnement :

> Sensibles à la protection de la nature et aux ressources de notre planète, nous luttons contre le gaspillage (alimentaire ou énergétique) et réduisons nos déchets. Nous respectons la faune et la flore environnantes.

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

Pour apprécier les pays que nous visitons, il est essentiel de s'ouvrir à leur culture et à leurs traditions. Nous invitons chacun à connaître les coutumes et habitudes de vie des pays d'accueil, pour les respecter et profiter pleinement de toutes les découvertes.

> L'équipe d'animation et les jeunes acceptent de respecter strictement la loi en vigueur dans le pays d'accueil, même si celle-ci est plus contraignante que la loi française.

LES SORTIES

Les équipes d'encadrement ont pour mission d'assurer une présence constante auprès des jeunes. Pour développer l'autonomie des adolescents et préadolescents, et par volonté éducative, nous laissons des « temps libres », en groupe, parfois sans encadrant. Ils sont néanmoins soumis à des règles

strictes pour que ces temps restent sécurisés. À tout moment, la famille peut demander les modalités de fonctionnement à l'équipe d'encadrement.

LES OBJETS DE VALEUR

Les objets de valeur* sont fortement déconseillés en centre de vacances et restent sous la responsabilité de leur propriétaire. AVEA décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

* **ATTENTION :** Appareils high-tech, téléphones portables, appareils photos, mini-caméra, tablettes, MP3, mini-enceinte, bijoux et vêtements de marque sont précieux et peuvent faire des envieux ! Ils peuvent créer des situations difficiles à gérer.

TÉLÉPHONE PORTABLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Des règles d'utilisation sont établies dès le début du séjour par l'équipe de direction. Le non-respect de ces règles peut entraîner la confiscation du matériel.

Les téléphones portables

Parfois utile au quotidien, le téléphone portable, en centre de vacances, peut nuire à la vie en collectivité, à la pleine ouverture de l'enfant aux autres, et à sa participation aux activités. Pour que votre enfant profite pleinement du séjour, son utilisation est encadrée.

> Le téléphone est récupéré par l'équipe :

Pour les 6-11 ans : en début de séjour, *(Des créneaux horaires permettent à vos enfants de vous appeler)*. Pour les 12-14 ans : la nuit *(Pour éviter de perturber le sommeil)*.

Les nouvelles technologies

La prise de photos et de vidéos pendant le séjour ne doit pas nuire à l'image ou à la vie privée d'un individu, jeune ou adulte sous peine de poursuites pénales.

> Pour les diffuser sur les réseaux sociaux, toutes les personnes concernées doivent donner leur accord. Ce partage reste limité au cercle intime des connaissances.

L'ARGENT DE POCHE

Devenir de bons gestionnaires ! Avec une somme raisonnable, ils gèrent, seuls, leur argent. Un pas vers l'indépendance et la responsabilité !

> L'argent de poche des plus jeunes doit être rangé dans la valise, sous enveloppe au nom de l'enfant, sur laquelle est inscrit le montant. En début de séjour, l'équipe d'encadrement récupère celui des 4-11 ans pour éviter tout risque de perte ou de mauvais usages. L'équipe s'en porte garante et le distribue, selon les besoins et envies, et des règles de fonctionnement du centre. Les 12-17 ans choisissent de le confier à l'équipe d'encadrement ou de le garder. Il est alors sous leur responsabilité.



DES MÉDICAMENTS À PRENDRE ? DES PETITS BOBOS ?

Un encadrant diplômé (PSC1) réconforte,
soigne et suit quotidiennement les enfants
qui prennent un traitement.

UNE BONNE CONDUITE, ÇA PROFITE À TOUT LE MONDE!

**SI UN JEUNE TRANSGRESSE LES RÈGLES OU S'IL NUIT AU BON DÉROULEMENT DU SÉJOUR,
LE RENVOI PEUT ÊTRE ENVISAGÉ APRÈS L'EXAMEN DES FAITS. AUCUN REMBOURSEMENT N'EST RÉALISÉ DANS CE CAS PRÉCIS.
LES FRAIS DE RETOUR ET D'ACCOMPAGNEMENT ÉVENTUELS SONT À LA CHARGE DE LA FAMILLE.**

LA MIXITÉ

Conformément à la loi, la mixité est interdite dans les lieux de sommeil et de toilettes, pour les mineurs de 6 ans et plus.

CONSOMMATION INTERDITE

Certains interdits font l'objet de textes de lois, d'autres nécessitent une clarification pour l'organisation de nos séjours :

Le tabac

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux couverts et non couverts des accueils collectifs de mineurs. Néanmoins, pour les adolescents de 15 à 17 ans, une tolérance peut être accordée par le directeur du séjour au participant muni d'une autorisation parentale écrite et signée.

Toute personne faisant courir un risque au groupe et/ou à lui-même se verra immédiatement exclu du séjour et remis à sa famille.

Alcool et drogue

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors de nos séjours. Aucune consommation de drogue n'est tolérée.

Violence et intolérance

L'objectif éducatif de l'association repose sur le respect d'autrui. Il encourage le dialogue en toutes circonstances. Aucun comportement violent, verbal et/ou physique n'est admis.

Toute attitude de violence entraînera une exclusion.

Comportements conflictuels

Tout participant à un séjour en centre de vacances se doit d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui : chacun s'interdit l'insulte, la vexation, le jugement de valeur, le harcèlement ; il en est de même pour tout acte raciste (infraction à la loi), sexiste et d'intolérance caractérisée.

LES VOLS

Les vols sur le centre

L'équipe pédagogique informera l'association pour prendre d'un commun les dispositions à l'encontre du ou des auteurs.

Les vols hors du centre

Toute action répréhensible commise à l'extérieur du centre expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. Les équipes d'encadrement de nos séjours n'ont pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des participants.

En cas de problème, elles s'en remettent aux décisions prises par la « victime » et suivront administrativement le règlement du problème, après en avoir immédiatement informé les familles.